



Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

La décision UL/DAJ n°50-2017 concernant les tarifs pour l'inscription aux 24èmes journées STP (Sciences et Techniques de la Production) organisées par le CRAN les 9 et 10 novembre 2017 concernant est modifiée comme suit :

	Montant	Catégorie(s) de participants
Inscription pleine avant le 15/10/2017	220 €	<i>Chercheurs</i>
Inscription pleine avant le 15/10/2017	0 €	<i>Doctorants</i>
Inscription pleine avant le 15/10/2017	500 €	<i>Exposants</i>
Accompagnement gala avant le 15/10/2017	100 €	
Inscription pleine après le 15/10/2017	260 €	<i>Chercheurs</i>
Inscription pleine après le 15/10/2017	80 €	<i>Doctorants</i>
Inscription pleine après le 15/10/2017	500 €	<i>Exposants</i>
Accompagnement gala après le 15/10/2017	80 €	

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du CRAN et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 4 mai 2017

Pierre MUTZENHARDT